LAVAL, 21 Mai 1793, l'an second de la République Française.

ADRESSE
DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE,
A LA
CONVENTION NATIONALE.

LÉGISLATEURS,

Vous tenez dans vos mains les destins de la France. Par vous elle triomphera ou périra. Les Français devenus les enfans adoptifs de la Liberté ne redoutent pas leurs ennemis ; leur courage est un torrent que les obstacles, ne peuvent qu'irriter. Plus les dangers semblent augmenter, plus ils s'enflamment, et la perte des tirans, est assurée. Des dangers! . . . . . Il n'en est point qu'ils ne fassent cesser, si vous étouffez toute division entre vous, si vous ne laissez pas violer impunément la souveraineté du peuple, dont le dépôt sacré vous a été confié, si vous imposez silence à ces tribunes insolentes

THE NEWBERRY LIBRARY

qui osent troubler vos délibérations ; si vous maintenez l'égalité des droits entre toutes les Sections, toutes les Communes de la République ; si le monstre de l'anarchie rentre dans le néant ; si vos Décrets sont partout observés, si, enfin, l'on n'entend plus dans le sanctuaire de la Liberté que la voix douce et puissante de la fraternité.

Nous ne voulons connoître aucune ligne de démarcation entre vous. Nous ne voyons ni plaine ni montagne ; nous ne voyons que la Convention entière ; nous ne recevrons de loix que de la majorité dont elles émanent. Egalement éloignés des partis qui déchirent le sein de la Patrie, nous vouons à l'ensemble des Représentans du Peuple, respect et soumission. Quiconque cherche à les avilir est un traître à nos yeux, un faux Républicain, un suppôt déguisé ou involontaire de nos ennemis. Vous avez posé les bases de l'édifice saint de la Constitution qui doit nous gouverner ; hâtez-vous de l'achever ; hâtez-vous d'organiser l'éducation et les secours publics. Pour nous, fermes dans le poste où l'on nous a placé, nous saurons y mourir plutôt que de souffrir le rétablissement de la royauté, ou de toute autre espèce de tyrannie ; plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus légère atteinte à l'unité et l'indivisibilité de la République.

Signé Segretain l'aîné, Président ; Guitet, Vice-président ; Gehere, Ch. M. Jourdain, Serveau, Pottier, Dolse, Garé, Enjubault, Procureur-Général-Syndic.

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES ARRÊTÈS

DU

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Séance publique du vingt-un Mai 1793, l'an second de la République Française.

LE Conseil général du Département de la Mayenne a arrêté que l'adresse ci-dessus seroit imprimée et envoyée aux Districts, Municipalités, Tribunaux et Sociétés populaires du Département, ainsi qu'aux autres Départemens de la République, pour qu'ils y donnent leur adhésion, s'ils le jugent nécessaire, et en fassent part à la Convention, que la force de l'opinion publique doit environner plus que jamais.

Le Registre *Signé*, SEGRETAIN l'aîné, Président; J. GUITET, Vice-Président; CH M. JOURDAIN, POTTIER, GÉHÈRE, SERVEAU, DOLSE, GARÉ, ENJUBAULT, Procureur-général-Syndic.

DUVAL, Secrétaire-Général.

Pour copie conforme;

Signé, SEGRETAIN l'aîné, Président;

et DUVAL, Secrétaire-Général.

A LAVAL, de l'Imprimerie de DARIOT Imprimeur du département de la Mayenne, du District & de la municipalité.